CHARTE DE PARTICIPATION

Fête de la Musique - Vendredi 21 juin 2024

La présente charte de participation signée ainsi que la fiche de candidature sont à nous retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 9 juin2024, par e-mail à elus@mairie-nanslespins.fr ou à déposer à la Mairie de Nans les Pins.

**Article 1 - Présentation**

Lancée en 1982 en France, la Fête de la Musique a lieu chaque 21 juin. Les principes fondateurs de cette fête populaire sont la gratuité et l’expression de toutes les musiques.

Comme chaque année pour fêter la musique, le Cours sera animé d’un concert qui sera donné à 21 h, avec le souhait de mobiliser un large public.

Pour l’édition 2024, la Ville souhaite également animer différents sites du village de 14h à 21 h. Elle vous invite à exprimer et à partager votre passion pour la musique en faisant un appel aux musiciens, chanteurs, artistes, amateurs, qui souhaiteraient participer bénévolement

Plusieurs espaces d’expression seront mis à disposition

**Article 2 - Conditions de participation**

La Ville de Nans les Pins encourage les passionnés de musique à se joindre à elle pour participer activement à cette fête où toutes les musiques sont les bienvenues : musiques classiques, musiques contemporaines, musiques actuelles,musique du monde, concerts jeune public, ...

Les candidats mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique.

**Article 3 - Modalités de sélection**

Les candidats doivent nous transmettre la présente charte signée ainsi que la fiche de candidature avant le 9 juin 2024, par e-mail à elus@nanslespins.fr ou par courrier adressé ou déposé à la mairie.

Le nombre de candidats retenus sera fonction des places disponibles.

**Article 4 - Modalités d’organisation**

A l’occasion de La Fête de la Musique, plusieurs espaces d’expression sont mis à disposition par la Ville.

Les candidats retenus se produiront, en extérieur à l’emplacement qui leurs seront désignés.

La participation à la Fête de la Musique est bénévole.

Le programme des passages est mis en place par les organisateurs de la Ville, en fonction du nombre d’inscriptions. Les candidats s’engagent, dès leur inscription, à respecter ce futur planning.

**Article 5 - Engagements des groupes et musiciens sélectionnés**

Les candidats retenus s’engagent à :

✔ Respecter l’esprit de la fête : C’est un moment qui permet à tous les musiciens de s’exprimer, de se faire

connaître, et qui met en valeur l’ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique,

✔ Respecter le cadre de l’organisation mis en place par la Ville, à savoir, l’emplacement, le

créneau horaire de passage, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu’elles seront définies par la Ville,

**Article 6 - Engagements de la Ville**

La Ville de Nans les Pins met à disposition son domaine public, et l’alimentation électrique de certains lieux et ce dans la mesure de ses moyens techniques. Elle ne fournit aucun matériel de scène.

La Ville de Nans les Pins assure la coordination de la Fête de la Musique, sa réalisation ainsi que la diffusion du programme.

**Article 7 - Modalités d’inscription**

Les documents listés, ci dessous, composent le dossier de candidature :

✔ Fiche de candidature,

✔ Charte de participation,

✔ Autorisation parentale pour chaque candidat mineur souhaitant participer.

\* Documents téléchargeables sur le site de la Ville de Nans les Pins à ou à retirer, à la Mairie de Nans les Pins

Le dossier de candidature doit être adressé, au choix, avant la date limite du 9 juin 2024 :

✔ Par e-mail : elus@mairie-nanslespins.fr

✔ Par courrier : à l’adresse de la Mairie

**Article 8 - Droits de diffusion des productions**

Les candidats retenus s’engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Nans les Pins à diffuser et éventuellement reproduire les images fixées ou animées (photographies ou vidéos) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d’en assurer la valorisation.

**Article 9 - Annulation**

Si pour des raisons externes ou internes, La Ville de Nans les Pins devait être amenée à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. L’annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité.

La Ville de Nans les Pins se réserve le droit d’annuler toute participation pour le non-respect de la présente charte.

**Article 10 - Rappel du calendrier**

Date limite des candidatures : 9 juin inclus

Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Les musiciens non-inscrits ne pourront en aucun cas se produire sur les emplacements gérés par La Ville de Nans les Pins.

**Article 11 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant l’appel à candidatures pour la Fête de la Musique, n’hésitez pas à contacter les services municipaux par mail à l’adresse elus@mairie-nanslespins.fr

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Je soussigné(e)…………………………………………………………...

Représentant la formation, le groupe ou l’artiste,

Atteste que l’ensemble des membres de l’équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique, organisée par la Ville de Nans-les-Pins, et s’engage à en respecter les dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024

Signature du responsable ou du représentant (pour les mineurs, le responsable doit être un adulte représentant le groupe, la formation ou l’artiste)

Précédée de la mention « Lu et approuvé